BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 692

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

441 996 204 RCS Rennes.
LE ROY LOGISTIQUE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 8134840.00 EUR.
Adresse : 4, Rue des Goutais, Zac Mivoie-Le Vallon, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société LE ROY LOGISTIQUE Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 8.134.840 € Siège social : 4 rue des Goutais - ZAC Mivoie le Vallon 35136 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE R.C.S. RENNES 441 996 204 Société AXELIS + Société par actions simplifiée Au capital de 40.000 € Siège social : 20-22 Chemin des Marais - Zone Industrielle du Grand Marais 94000 - CRETEIL R.C.S. CRETEIL 501 597 017 AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte SSP en date du 30 septembre 2026, il a été établi un projet de fusion par absorption de la société AXELIS + par la société LE ROY LOGISTIQUE. L'actif apporté par la société AXELIS + est évalué au 30 juin 2026 à 2.793.282 €, à charge d'un passif évalué à 4.775.606 €, soit un actif net apporté de (-1.982.323 €). La valorisation des apports est faite sous réserve de la détermination des valeurs comptables définitives telles qu'elles seront fixées à la date d'effet de l'opération. Les actions de la société AXELIS + et de la société LE ROY LOGISTIQUE étant détenues en totalité par la même société mère, il n'y a pas lieu à augmentation de capital, ni à rapport d'échange, ni à prime de fusion. Les opérations effectuées par la société AXELIS + seront prises en charge par la société LE ROY LOGISTIQUE à effet du 31 décembre 2026 à 23 heures 59 minutes et 59 secondes. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-15 et R 236-8 du Code de Commerce. La société AXELIS + sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé : -au Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL pour la société AXELIS + le 2 octobre 2026 -au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES pour la société LE ROY LOGISTIQUE le 2 octobre 2026 Pour avis.